

Département  
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WEYERSHEIM

Arrondissement de  
Haguenau-Wissembourg

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus : 23  
en fonction : 23

Séance du 4 juillet 2024  
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire

**Membres présents** : ROEHLLY Sylvie, KLEINMANN Jean-Jacques, WERNERT Annie, REGNIER Clarisse, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, BONICEL Bénédicte, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, GASSERT Cédrine, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, MUGLER Christelle, RICK Stéphane, SORG Fabienne, SORGIUS Christian, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

**Membres absents** : WINTER-KNECHT Didier a donné procuration à BLANCK Dominique

**Objet** : Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux et intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier –

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM, les Communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : piste cyclable, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels, (coulées de boue, inondations), etc.

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU les explications de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DEMANDE** qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la commune dans le plan de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements numérotés ci-dessous et délimités suivant le plan ci-joint.

**DIT** Que ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

### AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS :

- W4 : agrandissement de la gravière
- W5 : agrandissement du cimetière
- W7 : agrandissement de la parcelle communale

### PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES :

- W2 : compensation environnementale
- W3 : maintien des baux avec les exploitants
- W6 : protection d'une haie

### REATTRIBUTION DES TERRAINS COMMUNAUX :

- W1 : réattribution des terrains communaux

PRECISE QUE Sont affectés en priorité aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

DEMANDE EN OUTRE à la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM de prendre la décision de prélever le complément nécessaire (dans la mesure où les réserves ne seront pas suffisantes pour l'assiette de ces aménagements et équipements), moyennant indemnisation des propriétaires et des locataires à la charge du futur maître d'ouvrage des aménagements et équipements, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental étant entendu que ce prélèvement ne peut dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

PREND NOTE que conformément à l'article L.123-28 du Code rural et de la pêche maritime, la commune ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où les réserves foncières ainsi constituées seront soit épuisées, soit inadaptées aux projets futurs à réaliser.

### POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME,

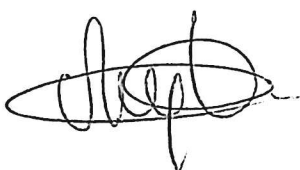
Publié le 9 juillet 2024

Transmis à la Préfecture le 9 juillet 2024

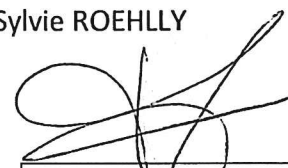
Délibération exécutoire conformément à la loi n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 9 juillet 2024

La secrétaire, MUGLER Christelle



Le Maire, Sylvie ROEHLLY



Accusé de réception en préfecture  
067-216705293-20240704-38-2024-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2024  
Date de réception préfecture : 09/07/2024